



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix-huit décembre à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 12 décembre 2017), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, BOUTON Dominique, DEMARET Denis.

Absents excusés : COVIN Cédric, LINARD Fabian, DESJARDIN Damien.

Secrétaire de séance : DEMARET Denis.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 : DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,
Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts, en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), au budget de l'exercice 2017.

 DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

2- ANNULATION DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 DU 30/06/2017

Après vérification avec le comptable de la commune, il s'avère qu'il n'y avait pas lieu de prendre une décision modificative (DM n°01 du 30/06/2017) portant sur une régularisation du résultat de fonctionnement du CCAS (centre communal d'action sociale).

Le Conseil Municipal prend acte de cette annulation.

3- TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS DES COMPÉTENCES VOIRIE ET LOGEMENT SOCIAL

Lors du dernier Conseil Communautaire (du 11/12/2017) le Président a expliqué à l'assemblée que la Communauté de Communes sera d'ici 2020, conformément aux obligations de la loi Notre, dotée de nouvelles compétences, à savoir :

- GEMAPI au 01 janvier 2018
- Eau et Assainissement au 01 janvier 2020 au plus tard.

En 2018, la liste des compétences nécessaires pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée est de 9 compétences sur 12 qui répondent à cette obligation. Un amendement au projet de loi de finances 2018, voté en commission, prévoit de diminuer ce nombre à 8. Il faudra un vote définitif pour cela.

Sur la base des statuts actuels et du transfert de GEMAPI au 01 janvier 2018, la CCSA n'exercera que 6 de ces compétences. Afin de continuer à bénéficier de la bonification dès 2018, Il convient de décider de transférer de nouvelles compétences.

Parmi elles, figurent les deux compétences suivantes (article L5214-23-1 du CGCT) :

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

La CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie. Au titre des deux premières compétences, l'intérêt communautaire permet à la collectivité d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et des études et action visant la promotion économique du territoire au maintien et à l'accueil des entreprises.

Au titre du logement social et cadre de vie, la CCSA peut également mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans le cadre défini d'un PLH et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Le choix des deux compétences voirie et logement social est donc pertinent aux vues de celles déjà exercées.

Par ailleurs ces deux compétences étant soumises à la détermination d'un intérêt communautaire, la CCSA disposera à compter du transfert de deux ans pour le déterminer et les exercer.

Les contraintes financières fortes de la CCSA (baisse de la DGF, diminution structurelle de la dotation de compensation) liées un faible coefficient d'intégration fiscal imposent à la collectivité de réfléchir sur sa stratégie financière et à assurer l'équilibre pérenne de son budget en commençant par le maintien de la bonification de la DGF. Il s'agit également pour la collectivité de confirmer son engagement de mutualisation des services et d'optimisation de la coopération intercommunale.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences doit être décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCSA et des conseils municipaux.

☞ **Le Conseil Municipal APPROUVE le transfert de ces 2 compétences à la CCSA.**

4- DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €

Le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Le Conseil Municipal charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2018.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

☞ **VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement

5- INFORMATIONS :

- ✘ **VŒUX 2018** : La cérémonie des Vœux est annulée en raison des travaux de réaménagement de la salle des fêtes.
- ✘ **COLIS DES AINES** : Le colis sera distribué aux bénéficiaires le samedi 23 décembre 2017.
- ✘ **SALLE DES FÊTES** : Les comptes-rendus de chantier sont consultables en Mairie.
- ✘ **TABLEAU REPRESENTANT « LE PRIEURÉ S^t DODON »** : La commune a acheté l'œuvre originale de Numa COLONVAL représentant « le Prieuré St Dodon ». Cette aquarelle est visible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 H 45.

Suivent les signatures.

Vu, le Maire